

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>26</b>	<b>1</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>5 février 2019</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 21/02/2019
---

<b>et publication le</b> 21/02/2019
-------------------------------------

**L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin – Christian Jouan

Madame Réjane Boscher donne procuration à Monsieur Jean-Paul Le Boëdec

**Signature d'une convention avec  
l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel  
2019 - 2021**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V.) pour la période 2012 – 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2016, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCKB et l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel (A.M.V.) pour la période 2016 – 2018 ;

Vu la validation par la Région Bretagne du nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel, pour la période 2016 – 2025, classée « Espace Remarquable de Bretagne » ;

Vu la validation du partenariat entre la Région Bretagne et l'A.M.V. confiant à l'association, agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, la gestion de la réserve ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Agriculture » en date du 11 février 2019, au projet de convention de partenariat entre la CCKB et l'A.M.V. pour la période 2019 – 2021 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, qui précise notamment les actions que l'association s'engage à réaliser pour la gestion, la protection, les études et la valorisation du patrimoine naturel, de l'environnement et de la biodiversité sur le territoire de la CCKB ;

Vu les modalités financières décrites dans le projet de convention, convention par laquelle la CCKB s'engage à assurer l'accompagnement financier de l'A.M.V. par le versement d'une subvention calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Une part représentant 20,27% du budget affecté au plan de gestion.
- ✓ Une part relative à l'animation des M.A.E.C. (enjeu biodiversité) sur le bassin versant du Blavet costarmoricaïn, en continuité des contrats Armor Nature,

L'effectivité des dépenses réalisées est contrôlée en fin d'exercice et donne lieu le cas échéant à une rectification imputée sur la subvention de l'année suivante.

Il est précisé que la subvention ainsi calculée comprend une part de 10 000 € représentative de la contribution de la C.C.K.B. à l'emploi associatif local du conservateur de la Réserve.

Il est enfin, spécifié que si la détermination de la subvention aboutit à un montant inférieur à 16 000 € et supérieur à 26 000 €, il est fait application de ce plancher et de ce plafond, dans la fixation du montant de l'exercice considéré.

Le Président invite le Conseil à l'autoriser à signer la convention qui matérialise les conditions de partenariat entre la CCKB et l'AMV,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Le Président à signer la convention jointe qui matérialise les conditions de partenariat entre la C.C.K.B. et l'A.M.V. (Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel) pour la période 2019 – 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Philippe', written over a horizontal line.

Projet

## Convention de partenariat

C.C.K.B. / A.M.V.

2019 - 2021

### Convention entre :

D'une part,

**La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (C.C.K.B.)** 6 rue Joseph Penneec, 22110 Rostrenen, représentée par son président Jean-Yves PHILIPPE, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2019.

D'autre part,

**L'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel, (A.M.V.)** 32 rue de Marcel Sanguy, 22110 Rostrenen, représentée par son président Yvon MEHAUTE, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil d'administration de l'association.

### I – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les échanges et de prévoir les modalités du partenariat entre l'A.M.V. et la C.C.K.B. pour la gestion, la protection, les études et la valorisation du patrimoine naturel, de l'environnement et de la biodiversité sur le territoire de la collectivité.

### II – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

#### **1. Gestion de l'Espace Remarquable de Bretagne – Réserve Naturelle Régionale (ERB – RNR) des landes et marais de Glomel.**

L'A.M.V. assure depuis 1992, par délégation de la FNPFS et de la FDC 22 propriétaires des terrains, la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel avec le soutien notamment des contrats Nature, FEOGA, Leader plus, emploi jeunes.

La réserve a été classée Espace Remarquable de Bretagne, Réserve Naturelle Régionale (ERB - RNR) en décembre 2008. C'est le seul espace du territoire de la C.C.K.B. ayant ce statut.

Le plan de gestion de la réserve a fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN en 2016 et a été approuvé par le Conseil Régional.

Il prévoit le programme chiffré des actions à réaliser pour la période 2016-2025.

Partant d'un diagnostic de départ, le plan de gestion apporte des réponses aux enjeux de conservation, de connaissance et de valorisation définis pour la réserve ainsi qu'aux objectifs fixés pour la période.

L'A.M.V. bénéficie de crédits de fonctionnement et d'investissement du Conseil Régional de Bretagne pour son financement. Elle est, cependant, en application de l'article 4 de la convention cadre ERB, « responsable de la recherche de financements complémentaires : autofinancement, subventions des collectivités locales, mécénat... ».

## **2. Prestations en partenariat extérieures à la réserve.**

Fort de son expérience de la gestion de la réserve naturelle depuis plus de vingt ans, des réseaux et organismes d'action dans le domaine de l'environnement (NATURA 2000, trame verte et bleue, collectif bassin Ellé, etc.) et s'appuyant sur la connaissance des zones naturelles et humides du territoire, l'A.M.V. a étendu le champ de ses activités afin :

- de répondre aux demandes des collectivités locales et des entreprises de prendre en compte les critères environnementaux dans leurs projets et de valoriser leur patrimoine naturel,
- d'étendre l'espace de la gestion environnementale pour préserver le patrimoine naturel et assurer les continuités favorisant la biodiversité,
- de se donner les moyens de consolider son action et ses ressources financières.

Ces évolutions ont été prises en compte dans les statuts de l'association (article 3) dont l'objet est :

- ✓ de gérer des zones naturelles d'importance écologique reconnue de façon à protéger les habitats et la biodiversité ;
- ✓ d'accueillir tous publics (scolaires, classes de découverte...) avec assistance pédagogique ;
- ✓ d'assurer des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion et la restauration des zones naturelles ;
- ✓ d'initier, participer et d'apporter son concours à des études sur la biodiversité.

A titre d'exemple, les actions menées dans ce cadre statutaire concernent :

- la réalisation des conventions Armor Nature sur le territoire de Glomel et de Paule pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- l'élaboration en partenariat avec de nombreuses structures associatives de projets tel que le programme transnational LEADER + « accueil en milieu tourbeux » qui a permis de réaliser avec l'association CICINDELE de Locarn deux circuits de découverte de landes et tourbières dont un à Glomel et l'autre à Locarn ;
- la réalisation de prestations de service pour la société IMERYYS : participation à la mise en œuvre de mesures compensatoires sur la commune de Glomel (études, suivis, travaux de restauration et de génie écologique...) à la carrière de Guerphalès ;
- l'animation des sites naturels d'intérêt sur le territoire, par exemple chaos granitique de Toul Goullic à Lanrivain et Trémargat;
- le conseil et la formation pour les questions de protection et de gestion de la nature sur le territoire ;
- l'accueil de stagiaires et de classes d'étudiants pour l'initiation à la gestion environnementale ;

### III - ENGAGEMENTS DE L'A.M.V.

L'A.M.V. s'engage à réaliser les prestations dans les domaines suivants :

- ✓ Etudes et suivis de gestion, études et suivis naturalistes sur le territoire de la C.C.K.B. (Exemple : Hippodrome de Quenroppers) ;
- ✓ Sensibilisation du public à la protection de la nature par des animations, des sorties découvertes et des randonnées naturalistes sur différents sites du territoire communautaire dont la Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel ;
- ✓ Mise en place d'animations et de programmes d'éducation et de communication spécifiques destinés à des populations en situation de handicap, aux personnes âgées ainsi qu'au public familial afin de promouvoir le sentier labellisé « tourisme handicap » de Lan Bern, spécialement aménagé pour les accueillir en milieu naturel.
- ✓ Animation, entretien et gestion du sentier de randonnée et de découverte périphérique des sites de la RNR de Lan Bern et de la grande tranchée du canal de Nantes à Brest ainsi que le site du marais de Magoar Pen-Vern situé à Glomel.
- ✓ Participation aux COPIL (Comités de pilotage) et soutien général aux sites Natura 2000 « Rivière Ellé », « Complexe de l'Est des Montagnes Noires » ainsi que « Lande de Liscuis, gorges de Poulancre - Daoulas et forêt de Quénecan » implantés sur le territoire de la C.C.K.B., notamment pour la mise en place des DOCOB (Documents d'objectifs) et des périmètres ou de leur révision ;
- ✓ Conseils et propositions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement lors de la réalisation de projets impactant l'environnement (aménagement de la RN 164, extension de carrières, projets éoliens, ...)
- ✓ Elaboration de plans de gestion et d'aménagement simplifiés avec prise en compte des critères écologiques à l'exemple de celui réalisé lors de la création du bassin tampon de ZA La Garenne (ROSTRENEN) pour le compte de la CCKB ;
- ✓ Participation dans le cadre de la convention passée entre la F.D.C. 22, le S.M.K.U., la SAUR 22 et la C.C.K.B. aux travaux de suivi et de mise en place de bio-indicateurs sur le lac de Kerné-Uhel et son périmètre de protection (1000 ha) ;
- ✓ Constitution d'un relais communautaire de proximité pour répondre aux besoins de formation, d'information sur les techniques de gestion des zones humides et des milieux naturels auprès des élus et du monde agricole ;
- ✓ Conseil sur les aspects réglementaires liés à l'environnement ainsi qu'aux classifications des zones humides, des milieux naturels (Natura 2000, ZNIEFF, Trame verte et bleue etc,...) et des cours d'eau du territoire de la C.C.K.B.;
- ✓ Animation des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (M.A.E.C.), en continuité des contrats Armor Nature, sur le bassin versant du Blavet (Enjeu biodiversité) en concertation avec le S.M.K.U.

#### **IV - ENGAGEMENT DE LA C.C.K.B.**

La C.C.K.B. assure l'accompagnement financier du programme d'actions prévu par le plan de gestion 2016-2025 de la Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel.

Elle apportera son aide logistique à l'A.M.V. notamment pour la reprographie des rapports annuels d'activité.

Dans la mesure où les prestations réalisées par l'A.M.V., pour le compte de la C.C.K.B., peuvent représenter une charge de travail importante, non prise en compte par la présente convention, la C.C.K.B. s'engage à accorder une rémunération spécifique discutée entre les deux parties.

#### **V - DETAIL FINANCIER**

La C.C.K.B. verse chaque année à l'A.M.V. une subvention calculée selon les modalités suivantes :

- ✓ Une part représentant 20,27% du budget affecté au plan de gestion.
- ✓ Une part relative à l'animation des M.A.E.C. (enjeu biodiversité) sur le bassin versant du Blavet costarmoricaïn, en continuité des contrats Armor Nature,

L'effectivité des dépenses réalisées est contrôlée en fin d'exercice et donne lieu le cas échéant à une rectification imputée sur la subvention de l'année suivante.

Il est précisé que la subvention ainsi calculée comprend une part de 10 000 € représentative de la contribution de la C.C.K.B. à l'emploi associatif local du conservateur de la Réserve.

Il est enfin, spécifié que si la détermination de la subvention aboutit à un montant inférieur à 16 000 € et supérieur à 26 000 €, il est fait application de ce plancher et de ce plafond, dans la fixation du montant de l'exercice considéré.

Par ailleurs, dans le cas de demandes d'études spécifiques d'une durée supérieure à une semaine, l'A.M.V. en tant que prestataire percevra une rémunération journalière de 475 €

#### **VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit trois années.

#### **VII - MODALITES DE PAIEMENT-JUSTIFICATIFS D'ACTIVITES ET DE PRESTATIONS**

La C.C.K.B. sera destinataire du rapport d'activités de l'association et de l'état des dépenses annuelles justifiant la réalisation des actions prévues au plan de gestion.

La remise du rapport d'activité annuel et du décompte des dépenses de fonctionnement et d'investissement déclenchera le versement de la subvention par virement bancaire.

(Pièce jointe : R.I.B. de l'association)

## **VIII - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre les différents partenaires, désignés ci-dessus.

## **IX - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque cocontractant peut mettre fin à la présente convention par une décision unilatérale de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois. La présente convention prend alors fin dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la résiliation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Fait à Rostrenen en deux exemplaires originaux,

Le xx février 2019

Le Président de la C.C.K.B.  
Jean-Yves PHILIPPE

Le Président de l'A.M.V.  
Yvon MEHAUTE